



COMMUNE DE BANNALEC

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 25 octobre 2002

L'An deux mil deux, le vingt cinq octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le dix huit octobre deux mil deux, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents : M. Yvon LE BRIS,
M. Joseph LE GALLIC,
M. Marcel LE DEZ,
Mme Monique LE GUERER,
M. Albert LUCAS,
Mme Françoise COLLE-MAIGROT,
M. Yves ANDRE,
M. Daniel SELLIN,
Mme Monique BOUSTOUHAN,
Mme Colette LE BOURHIS,
Mme Josiane ANDRE,
M. Yannick FOUCHER,
Mme Marie-Françoise MORVAN,
M. Christian HERVET,
M. Alain JACQUIOT,
Mme Martine PRIMA,
M. Eric CARER,
Mme Florence CARNOT,
Mme Brigitte LE DAERON,
M. Florent MELUC,
M. Jean-Louis BELLINAUD,
Mme Elise PICOL,
Mlle Christine LIGEOUR,
Mme Marie-Louise CELIN.

Etaient absents : Mme Chantal LESLE, excusée, qui a donné procuration à
M. Yvon LE BRIS
Mme France CAVACIUTI, excusée, qui a donné procuration à
M. Marcel LE DEZ.
M. Gérard BERAUT, excusé.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Yvon LE BRIS, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi Mme Brigitte LE DAERON, Conseillère Municipale, pour secrétaire.

* * *

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2002.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal est mis aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2002.

* * *

Reçu à la Préfecture
le 13/11/02

Budget communal – Décision modificative n°3.

Les crédits prévus à certains articles du budget nécessitent des ajustements.

Dépenses d'exploitation :

Art 64 131 ; Rémunération du personnel non titulaire.....	15 000 €
Art 64 532 : Cotisation Ircantec.....	2 500 €
Art 6454 : Cotisation Assedic.....	2 500 €
<u>Total</u> :.....	20 000 €

Recettes d'exploitation :

Art 6419 : Remboursement rémunération du personnel.....	20 000 €
---	----------

Dépenses d'investissement :

Art 16 41 : Remboursement du capital.....	3 000 €
Art 2031 : Frais d'étude.....	23 000 €
Art 2188 : Acquisition de matériel sportif.....	15 000 €
(P 147)	
Art 2313 : Travaux de restauration de l'église.....	120 000 €
(P 167)	
Art 2113 : Travaux de restauration des chapelles.....	1 000 €
(P 177)	
<u>Total</u> :.....	162 000 €

Recettes d'investissement :

Art 1323 : Subvention du Département.....	15 300 €
(P 163 travaux au stade)	
Art 1323 : Subvention du Département.....	4 965 €
(P 177 travaux des chapelles)	
Art 1327 : Subvention feder.....	159 000 €
(P 167 restauration de l'église)	
Art 1641 : emprunt.....	-17 265 €
<u>Total</u> :.....	162 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité la décision modificative telle que proposée

Reçu à la Préfecture
le 14/11/02

* * *

Budget assainissement – décision modificative n°2.

Les crédits prévus à certains articles du budget nécessitent des ajustements.

Dépenses d'exploitation :

Art 6061 : fournitures non stockables (électricité).....	+ 6 000 €
Art 6155 : entretien et réparation.....	+ 4 000 €
Total :	+ 10 000 €

Recettes d'exploitation :

Art 7061 : redevances assainissement.....	+ 10 000 €
---	------------

**LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,
ADOpte**, à l'unanimité, la décision modificative telle que proposée.

Reçu à la Préfecture
le 13/11/02

* * *

Demandes de subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après examen des demandes, **DECIDE**, au titre de l'exercice 2002, d'accorder les subventions suivantes :

-à la caisse des écoles publiques	1 528,00 €
-au Tennis Club Bannalecois pour le reliquat des cours de Mini-tennis dispensés aux élèves des écoles primaires de la commune pour l'année scolaire 2001-2002 (4 120 – 2 300).....	1 820,00 €
-aux associations bannalécoise U.N.C.-A.F.N. et U.B.C. pour l'organisation du repas des anciens combattants du 11 novembre 2002, réparties en fonction de leur nombre d'adhérents, à savoir UNC-AFN (125 soit 433,24 €) et UBC (51 soit 176,76 €).....	610,00 €

Il est précisé que la demande formulée par l'association des petites villes de France pour une aide aux populations sinistrées du sud-est de la France par les inondations de septembre 2002 sera étudiée par les élus de la COCOPAQ.

Reçu à la Préfecture
le 13/11/02

* * *

Réalisation d'emprunts.

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération en date du 6 avril 2001 et selon l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celle-ci avait délégué au Maire certaines attributions du conseil municipal, dont celle de procéder, dans les limites

fixées par elle, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet, les actes nécessaires.

En conséquence, le Conseil Municipal est informé qu'il a été contracté :

-auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère, un emprunt de 280 000 euros au taux variable indexé sur l'euribor 3 mois moyenné (base 365 jours) majoré d'une marge de 0,12 % sur 15 ans, avec un remboursement trimestriel, destiné au programme d'investissement du budget du service des eaux (à titre indicatif, l'euribor 3 mois moyenné de mai 2002 s'élève à 3,463 % hors marge bancaire) ;

-auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bretagne, un emprunt de 120 000 euros au taux d'intérêt fixe trimestriel de 4,47 % pour une première phase de 5 années, remboursable en 15 années au moyen 60 trimestrialités, destiné au programme d'investissements du budget « Ateliers - relais ».

Reçu à la Préfecture

* * *

le 13/11/02

Création d'une régie de recettes pour les activités de l'Espace Cybercommune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 88-921 du 9 septembre 1988 modifiant le code de la construction et de l'habitation et relatif aux règles comptables applicables aux offices publics d'aménagement et de construction et aux offices publics d'habitation à loyer modéré et notamment les articles 10 et 17 ;

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptibles d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 octobre 2002,

Après en avoir délibéré, **DECIDE**

ARTICLE PREMIER – Il est institué une régie de recettes pour les activités de l'Espace Cybercommune.

ARTICLE 2 – Cette régie est installée au centre culturel, 3 rue de la Farandole.

ARTICLE 3 – La régie encaisse les produits suivants :

- 1- Vente de carte à puces pour l'accès Internet et jeux,
- 2- Tarif d'utilisation Internet,

- 3- Tarif d'utilisation des jeux,
- 4- Tarif d'impression noir et blanc et couleur.

ARTICLE 4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant : carnet à souche.

ARTICLE 5 – L'intervention d'un préposé a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte de nomination de celui-ci.

ARTICLE 6 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 762 euros.

ARTICLE 7 – Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé tous les trimestres et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 – Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 – Le régisseur et le régisseur suppléant ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Reçu à la Préfecture
le 13/11/02

* * *

Approbation du règlement intérieur des activités de l'espace Cybercommune.

Il est soumis à l'Assemblée, pour approbation, un projet de règlement intérieur pour les activités de l'espace Cybercommune

Ce règlement a pour objet de définir les règles d'utilisation des ressources informatiques mises à disposition du public.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte** le dit règlement et autorise le maire à la signer.

Reçu à la Préfecture
le 13/11/02

* * *

Modification du prix du repas de la restauration scolaire.

Au cours de la séance du 5 juillet 2002, l'assemblée avait sollicité du Préfet, l'autorisation d'augmenter le prix du repas des élèves à 2,10 euros, à compter du 27 août 2002.

Dans son arrêté du 9 août 2002, Monsieur le Préfet a fixé à 2 euros le prix dudit repas.

Pour information, l'arrêté du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 22 juillet 2002 fixe à 2,3 % l'augmentation du prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, pour l'année scolaire 2002-2003.

LE CONSEIL MUNICIPAL, prend acte de ces communications.

Reçu à la Préfecture
le 13/11/02

Transferts de charges et modification de la dotation de compensation des communes.

Il est exposé à l'assemblée que la commission d'évaluation des transferts de charges de la COCOPAQ a constaté les nouvelles charges transférées au 1^{er} janvier 2002, à savoir :

Pour les 5 nouvelles communes :

- les ordures ménagères,
- les subventions et participations (Pays des Portes de Cornouaille, IDES, Pays de Cornouaille, Mission Locale et Syndicat de l'habitat),
- les centres de loisirs et camps ados et pré-ados,
- le portage de repas à domicile,
- le point information jeunesse
- les logements d'urgence.

Pour les anciennes communes :

- la piscine de Scaër ,
- le SIKK (rappel 2001).

Le présent rapport de la commission propose de retenir à partir de cette année une nouvelle dotation de compensation, prenant en compte les transferts de charges ainsi que les rôles supplémentaires de taxe professionnelle versés au titre de l'année de référence (soit pour les onze anciennes communes les rôles concernant l'année 1999).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la Loi d'Orientation n° 92-125 du 06/02/92 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment son chapitre IV concernant les Communautés de Communes,

Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la Commission d'évaluation des transferts de charges en date du 03 juillet 2002,

Vu la délibération de la COCOPAQ, en date du 04 juillet 2002, portant sur les transferts de charges et la modification de la dotation de compensation des communes membres,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE le transfert de charges proposé par ladite commission et le conseil communautaire ;

ACCEPTE la dotation de compensation telle que proposée en annexe.

Reçu à la Préfecture
le 13/11/02

* * *

Rapport d'activité 2001 de la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé.

L'article 40 de la loi Chevènement du 12 juillet 1999 a rendu obligatoire la diffusion d'un rapport annuel à l'ensemble des maires de chaque commune membre de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.).

Ce document fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'E.P.C.I. sont entendus.

Ce rapport retrace l'activité de la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé durant l'année 2001. Il vise également à souligner les dossiers importants en cours et les enjeux à venir. Il est accompagné en annexe d'un rapport annuel sur les déchets divisé en deux parties, à savoir :

- le rapport annuel d'activité du service ordures ménagères (COCOPAQ),
- le rapport annuel sur le traitement et l'élimination des déchets (SICOM du Sud-Est Finistère).

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de toutes les informations fournies.

Reçu à la Préfecture
le 13/11/02

* * *

Travaux d'extension de l'école maternelle – Avenants aux marchés.

Les travaux d'agrandissement de l'école maternelle ont démarré depuis quelques semaines.

Il a été décidé la création d'un bureau dans cette extension. Des devis ont été fournis par les entreprises adjudicataires sur la base de l'appel d'offres.

D'autre part, au cours de l'avancement du chantier, les terrassements ont mis en évidence une ancienne tranchée d'une profondeur de 2 mètres sur environ 18 mètres de longueur. Cette tranchée avait été remblayée par des matériaux de remblai et par de la terre végétale.

Après consultation des différents intervenants, il a été décidé de remplir ce trou de béton et de renforcer semelles et dallages à cet endroit.

L'incidence financière de ces travaux étant supérieure à 5 % du montant des marchés, la commission d'appel d'offres réunie le 23 septembre 2002, a émis un avis favorable aux avenants proposés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les avenants aux marchés comme indiqué ci-après (prix toutes taxes comprises) :

Lot n°1 « Gros œuvre », Société JEFFROY

-Montant initial du marché	66 267,95
-Avenant n° 1.....	3 096,01
-Avenant n° 2.....	7 550,70
-Nouveau montant du marché.....	76 914,66
Lot n°2 « Charpente », Société SEBACO	
-Montant initial du marché	16 206,77
-Avenant	4 108,39
-Nouveau montant du marché.....	20 315,16
Lot n°3 « Couverture », Société LE LOUARN	
-Montant initial du marché	16 629,60
-Avenant	4 345,67
-Nouveau montant du marché.....	20 975,27
Lot n°6 « Menuiseries intérieures bois», Société SEBACO	
-Montant initial du marché	9 099,17
-Avenant	1 337,59
-Nouveau montant du marché.....	10 436,76
Lot n°7 « Protections solaires », Société RIVIER	
-Montant initial du marché	1 652,87
-Avenant	309,76
-Nouveau montant du marché.....	1 962,63
Lot n°8 « Cloisons, isolation », Société LE LANN	
-Montant initial du marché	9 134,71
-Avenant	1 308,29
-Nouveau montant du marché.....	10 443,00
Lot n°9 « Plafonds suspendus », Société GUILLIMIN	
-Montant initial du marché	9 514,73
-Avenant	1 106,30
-Nouveau montant du marché.....	10 621,03
Lot n°10 « Revêtements de sols, faïences », Société CARIOU	
-Montant initial du marché	12 271,58
-Avenant	1 597,72
-Nouveau montant du marché.....	13 869,30
Lot n°11 « Peinture, revêtements muraux », Société TABORET	
-Montant initial du marché	5 678,48
-Avenant	858,08
-Nouveau montant du marché.....	6 536,56
Lot n°12 « Plomberie sanitaire », Société A.T.V.	
-Montant initial du marché	6 070,19
-Avenant	332,49
-Nouveau montant du marché.....	6 402,68
Lot n°13 « Chauffage », Société A.T.V.	

-Montant initial du marché	11 256,27
-Avenant	1 602,64
-Nouveau montant du marché.....	12 858,91

Lot n°14 « Electricité », Société E.E.R.I.

-Montant initial du marché	7 080,32
-Avenant	2 560,06
-Nouveau montant du marché.....	9 640,38

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces avenants.

Reçu à la Préfecture
le 28/11/02

* * *

Restauration des vitraux et des façades de l'église paroissiale - Avenant à passer avec la société SAVINA.

Les travaux de restauration des vitraux et des façades de l'église paroissiale sont actuellement en cours de réalisation.

Il est rappelé à l'assemblée que le choix du système de chauffage n'avait pas été bien défini lors de l'élaboration du projet. Plusieurs options avaient été énoncées dans le dossier sachant que le maintien de la chaufferie disgracieuse en béton et parpaings dans le volume de la nef porterait atteinte à la mise en valeur du monument.

Il a donc été évoqué, au cours des premières réunions de chantier et en accord avec l'Architecte des bâtiments de France, le déplacement de la chaufferie dans l'annexe de la sacristie. Cette chaufferie sera équipée d'un générateur gaz à air chaud. Ces travaux nécessitent la transformation d'une ouverture de fenêtre en ouverture de porte.

Il a été demandé à la société SAVINA, titulaire du lot « menuiseries bois intérieures et extérieures », de fournir un devis pour la fourniture et la pose d'un bloc porte. Celui-ci s'élève à la somme de 2 930 euros hors taxes.

L'incidence financière étant supérieure à 5 % du montant du marché, la commission d'appel d'offres, réuni ce jour, a émis un avis favorable à l'avenant proposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant à passer avec la société SAVINA pour la somme de 2 930 euros hors taxes, le nouveau montant du marché s'élevant à 19 979,90 euros hors taxes.

AUTORISE le Maire à le signer.

Reçu à la Préfecture
le 15/11/02

* * *

Projet de réalisation des travaux de couverture de la chapelle de Trébalay. Désignation d'un architecte et demandes de subventions.

Au cours d'une séance précédente, l'assemblée avait décidé, à l'unanimité, la prise en charge des travaux de couverture de la chapelle de Trébalay qui appartient au patrimoine communal.

Une mise en compétition a ainsi été engagée auprès de quatre architectes pour assurer une mission de maîtrise d'œuvre concernant ce projet.

Le Maire et les adjoints, réunis le 23 octobre écoulé, ont suivi l'avis formulé par les membres du Comité de sauvegarde de ladite chapelle et désignent pour la maîtrise d'œuvre de cette opération Mademoiselle Joëlle FURIC, architecte D.P.L.G., 12, place du centre à SAINT-THURIEN.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité (1 abstention), le choix dont il s'agit et autorise le Maire à passer et à signer le contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir ;

SOLLICITE auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département et de tous autres organismes financeurs , l'attribution de subventions aussi substantielles que possible.

S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.

Reçu à la Préfecture
le 13/11/02

* * *

Travaux de mise aux normes de la station d'épuration communale.

Afin de respecter l'arrêté préfectoral relatif à l'exploitation de la station d'épuration communale au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, des travaux de mise à niveau de l'ouvrage sont indispensables.

A la suite d'une réunion organisée en mairie le 11 septembre écoulé, afin de définir les actions à entreprendre, il a été demandé à la Direction Départementale de l'Équipement d'effectuer une étude comparative dont les résultats permettront de déterminer le choix de la filière de traitement des boues.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

S'ENGAGE à effectuer la mise aux normes de la station d'épuration communale portant sur la filière eau et sur la filière boues.

Reçu à la Préfecture
le 13/11/02

* * *

Syndicat intercommunal pour le suivi du contrat de rivière Aven – Ster goz et la prévention des inondations – Modification des statuts.

L'assemblée est informée de l'accord intervenu entre les délégués des communes membres du **Syndicat intercommunal pour le suivi du contrat de rivière Aven – Ster goz et la prévention des inondations** concernant la clé de répartition à appliquer pour le calcul de leurs contributions respectives au financement de ce syndicat qui a par ailleurs approuvé la réalisation de l'étude hydraulique qui doit permettre de définir quels sont les travaux nécessaires à l'aménagement de ces rivières afin d'éviter que ne se reproduisent les inondations de 1995 et 2000.

Il est tenu compte de la population de chacune des communes et du linéaire de rivières présent sur leur territoire ; cependant, dans un souci d'égalité entre les trois villes les plus concernées, pour Rosporden, Bannalec et Pont-Aven, c'est la moyenne des trois contributions prévues qui est retenue.

Répartitions des dépenses

Commune	TOURC'H	SCAER	ROSPORDEN	BANNALEC	MELGVEN	PONT-AVEN	RIEC SUR BELON	NEVEZ	TOTAL
% de population	3%	18%	22%	16%	10%	10%	13%	8%	100%
Population Municipale	8,36	5267	6441	4785	2947	2960	4008	2466	29710
Linéaire de rives/ml	12876	11315	29031	24979	5897	13591	9607	5667	112963
% de linéaire	11%	10%	26%	22%	5%	12%	9%	5%	100%
Les 2 critères pour moitié	7%	14%	24%	19%	8%	11%	11%	7%	100%
Participation	7%	14%	18%	18%	8%	18%	11%	6%	100%

Ce mode de répartition se traduit par une modification des articles financiers des statuts. Ces articles sont modifiés de la façon suivante, le nouveau texte apparaissant en gras :

ARTICLE 7 : Prise en charge des dépenses du syndicat :

Il est prévu que la commune de Pont-Aven, siège du Syndicat, soit la collectivité locale de rattachement du syndicat.

Le budget du syndicat de communes pourvoit aux dépenses de création et d'entretien des établissements ou services pour lesquels le syndicat est constitué.

ARTICLE 8 : Les recettes du budget syndical comprennent :

1° la contribution des communes associées. Cette contribution est obligatoire pour lesdites communes, pendant la durée du syndicat et dans la limite des nécessités du service, telle que les décisions du syndicat l'ont déterminée. **Elle est déterminée par l'application au montant de crédits nécessaires afin d'établir l'équilibre du budget, des pourcentages suivants, pour chacune des communes associées :**

TOURC'H : 7 %, SCAER : 14 %, ROSPORDEN : 18 %, BANNALEC : 18 %, MELGVEN : 8 %, PONT-AVEN : 18 %, RIEC SUR BELON : 11%, NEVEZ : 6 %.

Lorsque l'application d'une disposition à caractère fiscal ou budgétaire a pour conséquence d'augmenter ou de diminuer les ressources de fonctionnement d'une commune membre d'un syndicat d'un pourcentage égal ou supérieur à 10 % des recettes de la section de fonctionnement, chaque commune membre peut demander au comité syndical une modification des règles fixant les modalités de répartition des contributions financières des communes au budget du syndicat à compter de l'année suivante. Si le comité syndical n'a pas fait droit à la demande dans un délai de six mois, ou si la délibération du comité syndical n'a pas été approuvée par les conseils municipaux dans les conditions fixées au CGCT, art. L.5212-27, le représentant de l'Etat peut modifier, à la demande de la commune intéressée et après avis de la chambre régionale des comptes les règles fixant les modalités de répartition des contributions financières des communes au budget du syndicat (CGCT, art. L. 5212-25).

2° le revenu des biens, meubles ou immeubles du syndicat ;

3° les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;

4° les subventions de l'**Europe**, de l'Etat, de la **Région**, du département et des communes ;

5° les produits des dons et legs ;

6° le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;

7° le produit des emprunts.

En application des dispositions de l'article L.5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée est appelée à se prononcer sur la modification définie ci-dessus des statuts du syndicat intercommunal pour le suivi du contrat de rivière Aven – Ster goz et la prévention des inondations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications des statuts dudit syndicat telles qu'elles sont présentées ci-dessus, étant précisé que les pourcentages de participation financière des communes ne sont valables uniquement qu'au stade des études et seront en conséquence à reconsidérer au stade des travaux.

Reçu à la Préfecture
le 13/11/02

* * *

Cession d'un terrain à Monsieur Michel LAURENT au lieudit « Pont-Glaérés »

Monsieur Michel LAURENT envisage de faire construire un centre de contrôle technique de véhicules automobiles sur la zone d'activités communale de Pont-Glaérés.

Il souhaite faire l'acquisition de la presque totalité de la parcelle cadastrée sous le numéro 628, section L, pour une surface d'environ 3 417 mètres carrés, le surplus, d'une superficie approximative de 127 mètres carrés, restant la propriété de la Commune.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur la rétrocession de ce terrain ainsi que sur la demande d'aide pouvant être accordée à la commune par le Conseil Général pour cette installation.

Dans son avis du 23 octobre 2002, le service des Domaines a estimé la valeur vénale de cette parcelle à 7 830 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE la cession à Monsieur Michel LAURENT, demeurant 10, rue Nationale à Bannalec, du terrain visé ci-dessus pour la somme globale de 7 830 euros ;

SOLLICITE l'attribution de toutes aides du Conseil Général en la matière, étant entendu que ces aides viendront en déduction du prix de vente fixé par la commune ;

CHARGE Monsieur Pierre LE BIHAN, géomètre expert à Quimperlé, d'établir le document d'arpentage relatif à cette affaire ;

AUTORISE le Maire à passer et à signer, au nom de la Commune, l'acte à intervenir dont la rédaction sera assurée par Maître DAMBRINE, notaire associé à Bannalec, étant entendu que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur, à l'exception des frais de géomètre qui seront supportés par la Commune.

Reçu à la Préfecture
le 13/11/02

* * *

Cession de terrain à la SARL PERRET sur la zone artisanale de Moustoulgoat.

Par une délibération du 29 mars 2002, l'assemblée avait décidé la rétrocession d'un terrain sis sur la zone artisanale de Moustoulgoat à Madame et Monsieur François PERRET.

Il est proposé à l'assemblée de modifier cette délibération afin de substituer « Madame et Monsieur François PERRET » par « SARL garage PERRET ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification proposée.

Reçu à la Préfecture
le 13/11/02

* * *

Cession d'un terrain à Madame et Monsieur José JOURDREN afin d'y aménager des places de stationnement.

Cette question est retirée de l'ordre du jour, la délibération du 18 décembre 1998 relative à cette affaire étant toujours valable.

* * *

Cession d'un terrain rue Bellevue à Madame et Monsieur André BOUBENNEC.

Le terrain cadastré sous le numéro 23, section Ai, d'une contenance de 12 mètres carrés, anciennement encombré par un transformateur électrique aujourd'hui démoli, ne présente plus d'utilité pour Electricité de France qui ne souhaite pas en garder l'usage.

Cette parcelle est située entre deux propriétés à usage d'habitation appartenant à Madame et Monsieur André BOUBENNEC pour l'une et à Madame Annick GOAPER pour l'autre.

Les époux BOUBENNEC ont formulé le souhait d'en faire l'acquisition, Madame GOAPER n'étant pas intéressée par l'achat de ce terrain.

L'aliénation de celui-ci ne pose pas de problème particulier.

Dans son avis du 2 août 2002, le service des Domaines a évalué la valeur vénale de ce bien à 73,20 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE la cession au prix de 73,20 euros, de la parcelle figurant au cadastre sous le numéro 23, section Ai, pour une contenance de 12 mètres carrés, au profit de Madame et Monsieur André BOUBENNEC, demeurant 23, rue Bellevue à Bannalec ;

PRECISE que le montant de la transaction sera payable à la caisse du Trésorier de Bannalec, Receveur municipal, dès l'accomplissement des formalités ;

AUTORISE le Maire à passer et à signer, au nom de la commune, l'acte à intervenir, dont la rédaction sera confiée à Maître DAMBRINE, Notaire associé à Bannalec, étant précisé que tous frais, droits et honoraires seront à la charge des acquéreurs.

Reçu à la Préfecture
le 13/11/02

* * *

Projet d'acquisition d'un terrain appartenant à l'indivision GUIBAN au lieudit « Cosquériou Saint-Mathieu »

Monsieur Jean GUIBAN et Mademoiselle Annie GUIBAN, demeurant à Cosquériou Saint-Mathieu en Bannalec, sont vendeurs de la presque totalité de la parcelle cadastrée sous le numéro 166, section A, qu'ils possèdent audit lieu.

Ce terrain situé à proximité de la chapelle Saint-Mathieu, est mis à la disposition, depuis de nombreuses années, des organisateurs de la fête champêtre annuelle dont les bénéficiaires contribuent à l'entretien de l'édifice, propriété communale.

Les membres du Comité de sauvegarde et de restauration de cette chapelle souhaitent que la Commune fasse l'acquisition de ce terrain. En contrepartie, l'association lui versera, sous la forme d'un don, le montant de la transaction.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition, auprès de l'indivision GUIBAN, du terrain visé ci-dessus, situé au lieudit « Cosquériou Saint-Mathieu », pour une contenance d'environ 9.650 mètres carrés, moyennant le prix de 0.38 euro le mètre carré, payable entre les mains du notaire, dès l'accomplissement des formalités ;

INDIQUE que le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits inscrits à l'article « Acquisitions de terrains » du budget communal ;

CHARGE Monsieur Pierre LE BIHAN, géomètre expert à Quimperlé, d'établir le document d'arpentage relatif à cette opération ;

AUTORISE le Maire à passer et à signer, au nom de la Commune, l'acte à intervenir dont la rédaction sera confiée à Maître DAMBRINE, notaire associé à Bannalec, étant précisé que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de la Commune ;

PRECISE qu'un don correspondant au montant de la vente sera versé par le Comité de Sauvegarde et de Restauration de la chapelle Saint-Mathieu à la Caisse du Receveur municipal.

Reçu à la Préfecture
le 13/11/02

* * *

Projet d'aliénation de chemins ruraux et délaissés de voirie.

Par diverses délibérations, le Conseil municipal avait autorisé le Maire à ouvrir une enquête publique en vue de projets d'aliénation de chemins ruraux et délaissés de voirie.

Cette enquête publique prescrite par arrêté municipal du 27 septembre 2001 a eu lieu du mardi 30 octobre au mardi 13 novembre 2001.

Il est rendu compte du déroulement de cette enquête et il est donné lecture des observations consignées au registre, ainsi que des rapports et des avis formulés par Monsieur Pierre BISQUAY, commissaire enquêteur, en date du 25 novembre 2001.

Dans son avis du 1^{er} août 2002, le service des Domaines a estimé la valeur vénale de ces parcelles ainsi qu'il suit :

- 6,10 euros le mètre carré pour les terrains situés à Kergoz et rue de Kerguyader,
- 3 euros le mètre carré pour les terrains situés à Kervadiou-vian, Rumérou, Coatéréac, Lostengoat, Beg-Roz Kérouellec, Kéribin et Caront-Glaz,
- 0,46 euro le mètre carré pour les terrains situés à Trémour, Kerandun, Kersévéon et Kersclippon.

Il est demandé à l'assemblée, au vu des résultats de l'enquête publique, de bien vouloir se prononcer sur les 14 projets d'aliénation de chemins ruraux et délaissés de voirie, ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **Acquisition d'une partie d'un délaissé de voirie par Madame et Monsieur Jean-Pierre TALLEC.**

DECIDE de ne pas donner suite à l'aliénation souhaitée par Madame et Monsieur TALLEC.

- **Acquisition de portions de terrain par Madame et Monsieur David GOURMELEN et par Madame et Monsieur Gérard GAREL.**

CEDE au profit de Madame et Monsieur David GOURMELEN, demeurant 21, rue de Kerguyader à Bannalec, une portion de terrain d'une contenance de 130 mètres carrés, sise devant leur propriété, au prix de 0,46 euro le mètre carré, étant entendu que tous frais, droits et honoraires seront à la charge des acquéreurs.

CEDE au profit de Madame et Monsieur Gérard GAREL, demeurant 37, rue de la gare à ORGEVAL (78630), une portion de terrain d'une contenance de 55 mètres carrés environ sise devant leur propriété du 23, rue de Kerguyader à Bannalec, au prix de 0,46 euro le mètre carré, étant entendu que tous frais, droits et honoraires seront à la charge des acquéreurs.

- **Acquisition d'une partie d'un chemin rural par Madame et Monsieur Yannick JAMET.**

CEDE au profit de Madame et Monsieur Yannick JAMET, demeurant au lieudit « Kerandun » en Bannalec, une partie du chemin rural longeant leurs bâtiments d'exploitation, sur une longueur de 130 mètres environ, au prix de 0,46 euro le mètre carré, étant entendu qu'une servitude d'accès libre et permanent aux parcelles appartenant à Monsieur Loïc COCHENNEC sera maintenue ;

PRECISE que tous frais, droits et honoraires seront à la charge des acquéreurs.

- **Acquisition d'une partie d'un délaissé de voirie par Madame et Monsieur Michel ROUAT.**

CEDE au profit de Madame et Monsieur Michel ROUAT, demeurant au lieudit « Caront-Glaz » en Bannalec, une partie d'un délaissé de chemin rural contigu à leur propriété, sur une longueur de 40 mètres environ, au prix de 0,46 euro le mètre carré, étant entendu que tous frais, droits et honoraires seront à la charge des acquéreurs.

- **Acquisition d'une portion d'un chemin par Madame et Monsieur Jean-Paul PENN.**
CEDE au profit de Madame et Monsieur Jean-Paul PENN, demeurant au lieudit « Pont-glaérès » en Bannalec, une portion du chemin menant à leur propriété de « Lostengoat », sur une longueur d'environ 55 mètres, au prix de 0,46 euro le mètre carré, étant entendu que tous frais, droits et honoraires seront à la charge des acquéreurs.
- **Acquisition d'un délaissé de voirie par Madame et Monsieur Yves LE BRIS.**
CEDE au profit de Madame et Monsieur Yves LE BRIS, demeurant au lieudit « Coatéréac » en Bannalec, une bande de terrain de 22 mètres de long environ sur une largeur de 2 mètres, sise au droit de leur propriété, au prix de 0,46 euro le mètre carré, étant entendu que tous frais, droits et honoraires seront à la charge des acquéreurs.
- **Acquisition d'un délaissé de chemin par Monsieur Graham STOPFORD.**
CEDE, à la majorité (1 voix contre) au profit de Monsieur Graham STOPFORD, demeurant au lieudit « Kersévéon » en Bannalec, un délaissé de chemin dont une partie a disparu sous la végétation, au prix de 0,46 euro le mètre carré, étant entendu que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur.

PRECISE que cette cession concerne uniquement la portion du chemin située entre les parcelles numéros 369, 370 et 1097, section G, la partie du délaissé sise entre les parcelles numéros 369 et 416, n'étant pas concernée par cette affaire.
- **Acquisition d'une portion de chemin par Madame et Monsieur Francis THERSIQUEL.**
CEDE au profit de Madame et Monsieur Francis THERSIQUEL, demeurant 1, rue du Puits, Trémeur, en Bannalec, un délaissé de chemin dont une partie n'existe plus dans les faits, sur une longueur de 140 mètres environ, sis à l'intérieur de leur propriété, au prix de 0,46 euro le mètre carré, étant entendu que tous frais, droits et honoraires seront à la charge des acquéreurs.
- **Acquisition d'une bande de terrain par Madame et Monsieur René ROPERS.**
CEDE au profit de Madame et Monsieur René ROPERS, demeurant au lieudit « Kéribin » en Bannalec, une bande de terrain sise entre leurs bâtiments et la chaussée sur une longueur de 37 mètres environ, sachant que les engins agricoles utilisant cette voie ont la possibilité d'emprunter un autre itinéraire.
DECIDE que cette cession aura lieu sans soulte, les acquéreurs autorisant la Commune à enfouir une canalisation d'assainissement eaux usées nécessaire au raccordement de la nouvelle usine TALLEC de Loge-Bégoarem, dans la parcelle cadastrée sous le numéro 922, section K.
PRECISE que tous frais, droit et honoraires seront à la charge de la Commune.
- **Echange de terrains entre Monsieur Rémi GORVAN et la Commune.**
APPROUVE l'échange de terrains à passer entre la Commune et Monsieur Rémi GORVAN, demeurant au lieudit « Kersclippon » en Bannalec, pour le déplacement de quelques mètres de l'assise du chemin rural tel qu'il existe dans les faits depuis de nombreuses années et dont il convient de régulariser la situation.
PRECISE que cet échange aura lieu sans soulte et que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de la Commune.
- **Acquisition d'une bande de terrain par Madame Monique LE DOEUFF.**
CEDE au profit de Madame Monique LE DOEUFF, demeurant au lieudit « Rumérou » en Bannalec, une bande de terrain de 25 mètres de long environ afin de faire

édifier un trottoir devant sa maison, au prix de 0,46 euro le mètre carré, étant entendu que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur.

- **Acquisition d'un délaissé de chemin par Monsieur Roger LE ROY.**

CEDE au profit de Monsieur Roger LE ROY, demeurant au lieudit « Kergoz » en Bannalec, un délaissé de chemin d'une surface de 9 mètres carrés environ, afin d'y faire construire un garage, au prix de 0,46 euro le mètre carré, étant entendu que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur.

- **Acquisition d'une portion de chemin par Madame et Monsieur Guy LE BAS.**

DECIDE d'ajourner cette question dans l'attente d'un accord amiable entre les riverains.

- **Echange de terrains entre Madame et Monsieur Roger HEMON et la Commune.**

CEDE au profit de Madame et Monsieur Roger HEMON, demeurant au lieudit « Beg-Roz Kérouellec » en Bannalec, une partie du chemin bordant de part et d'autre leur propriété pour une surface de 450 mètres carrés,

RECOIT en contre échange des époux HEMON une emprise de terrains d'une surface de 932 mètres carrés, destinée au déplacement du chemin visé ci-dessus,

DECIDE que les frais afférents à la mise en état de cette nouvelle voie seront à la charge de Madame et Monsieur HEMON,

PRECISE que tous autres frais, droits et honoraires seront à la charge de la Commune.

CHARGE Monsieur Pierre LE BIHAN, géomètre expert à Quimperlé, d'établir les documents d'arpentage non encore réalisés relatifs à ces affaires ;

AUTORISE le Maire à passer et à signer, au nom de la Commune, les actes notariés à intervenir.

Reçu à la Préfecture
le 13/11/02

* * *

Dénomination de rues.

Les travaux de réalisation de l'opération de logements locatifs rue Bellevue par l'Office public d'aménagement et de construction de Quimper - Cornouaille sont bien avancés.

Il convient dès à présent, d'identifier avec précision la localisation de la voirie et des habitations de ce lotissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les dénominations officielles suivantes :

- rue Michel Yvonnou : voie prolongeant l'actuelle rue ainsi dénommée jusqu'à la rue Bellevue,
- rue Pierre-Jakez Hélias : voie longeant la propriété Traouen et reliant la rue Michel Yvonnou à la rue du 11 novembre 1918,
- rue Isidore Colas : voie sis au centre du lotissement et reliant la rue Michel Yvonnou à la rue du 11 novembre 1918,
- impasse René Laënnec : voie en impasse donnant sur la rue Michel Yvonnou et située dans le prolongement de la rue Isidore Colas,
- rue Vincent Vidal : voie reliant la rue Michel Yvonnou à l'impasse René Laënnec,

- impasse Anjela Duval : voie en impasse reliant la rue Michel Yvonnou au futur espace engazonné,
- impasse Jean Bourhis : voie en impasse donnant sur la rue Isidore Colas.

PRECISE que ces dénominations seront matérialisées par la mise en place de plaques indicatives dont la pose sera assurée par les services techniques municipaux.

Reçu à la Préfecture
le 13/11/02

* * *

Motion de soutien à Ingrid Betancourt et à son combat en faveur d'un Etat de droit en Colombie.

Compte tenu du combat que mène Ingrid Betancourt en faveur de l'instauration d'une vraie démocratie en Colombie ;

Soutenant son action en faveur de la justice sociale, de la lutte contre la corruption et pour la défense des plus pauvres ;

Considérant que son enlèvement le 23 février 2002 est une entrave au débat démocratique en Colombie ;

Qu'à travers elle, nous souhaitons créer un élan de solidarité avec 3 000 autres personnes enlevées dans le pays ;

Considérant que son combat contre les narcotrafiquants est aussi le nôtre ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE

-de soutenir l'action d'Ingrid Betancourt en regard du combat difficile qu'elle mène au péril de sa vie et de celle de ses proches en faveur du peuple colombien.

-de porter cette information à la connaissance de :

-Mme Marta-Lucia Ramirez, **Ambassadrice de Colombie en France**, 22, rue Elisée – 75008 Paris

-M. Nicolas Sarkozy, **Ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales**, Place Beauvau – 75008 Paris

-M. Dominique Galouzeau de Villepin, **Ministre des affaires étrangères, de la coopération et de la francophonie**, 37, quai d'Orsay – 75700 Paris

-M. Jean-Pierre Raffarin, **Premier Ministre**, 57 rue de Varenne – 75007 Paris

-M. Christian Poncelet, **Président du Sénat**, 15, rue de Vaugirard – 75291 Paris cedex 06

-M. Jacques Chirac, **Président de la République**, Palais de l'Élysée, 55, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris

-M. Pat Cox, **Président du Parlement européen**, rue Wiertz, 1047 – Bruxelles

-M. Javier Solana, **Secrétaire Général du Conseil de l'Union européenne**, rue de la Loi, 175 B-1048 – Bruxelles

-M. Walter Schwimmer, **Secrétaire Général du conseil de l'Europe**, Av. Europe – 67000 – Strasbourg

-M. Romano Prodi, **Président de la Commission européenne**, rue Archimède, 73 à 1000- Bruxelles

afin que, dans leurs responsabilités respectives, ils puissent œuvrer en faveur de la libération d'Ingrid Betancourt.

Reçu à la Préfecture
le 13/11/02

* * *

Mise en place d'un nouveau programme de l'habitat.

Le Conseil Communautaire du 17 octobre écoulé a retenu le programme d'actions du projet de P.L.H. (Programme Locale de l'Habitat) pour les années 2003 à 2007.

Ce document a été transmis aux communes de la COCOPAQ pour avis, comme le prévoit l'article L. 302.2 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les avis émis par les Conseils municipaux feront l'objet d'une synthèse qui sera soumise au vote d'un prochain Conseil Communautaire.

Dans ce nouveau programme, il est proposé de retenir trois principales orientations pour une politique de l'habitat permettant de faire évoluer l'aménagement du territoire de la COCOPAQ, à savoir :

-le développement quantitativement et qualitativement de l'offre sociale locative et en accession à la propriété,

-la production d'une offre de logements adaptés à des populations spécifiques,

-la poursuite de l'amélioration du parc privé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable aux orientations et propositions d'actions figurant dans le document relatif à la mise en place d'un nouveau programme de l'habitat pour les années 2003 à 2007.

Reçu à la Préfecture
le 13/11/02

* * *

Motion relative au maintien des services en gare de Quimperlé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DEMANDE le rétablissement d'un service public de qualité et de sécurité en gare SNCF de Quimperlé.

EXIGE dans le cadre des enjeux d'inscrire le mode de transport ferroviaire dans une perspective de développement durable du service public, d'améliorer et de maintenir les **dessertes voyageurs et Fret**, afin de répondre aux besoins des usagers.

Il exige également, le maintien des services tel que

- l'accueil des handicapés,
- le retour d'un agent chargé de la sécurité des usagers et des trains,
- la mise aux normes de sécurité des quais voie 2.

Enfin, **il réclame** l'ouverture d'une réelle concertation sur les besoins exprimés par les usagers et les élus de la Communauté de Communes du pays de Quimperlé.

Reçu à la Préfecture
le 13/11/02

* * *

Eclairage public dans le centre-bourg.

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée que plusieurs personnes souhaitent le maintien de l'éclairage public toute la nuit dans l'agglomération. Actuellement celui-ci fonctionne jusqu'à 23 h 30, à l'exception de la traversée du centre-bourg (axe Quimperlé – Rosporden) qui reste allumée toute la nuit.

E.D.F. ayant mis en place des tarifications spécifiques suivant la durée de l'éclairage, il leur sera demandé de mener une étude sur ce point.